

## PROCES VERBAL

### Conseil Municipal du 05 juillet 2022 à 18 heures

**Date de convocation** : 27 juin 2022

**Présents** : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS (arrivée à 18h53), Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN,

**Absents excusés** : Christine SIGONNEAU (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN), Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean-Louis MANGIN), Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

**Secrétaire de séance** : Élisabeth NOYEMIAN

Le quorum étant atteint avec 9 présents et 2 pouvoirs donnés, à l'ouverture de la séance ordinaire, puis avec 10 présents et 2 pouvoirs donnés à l'arrivée de Mme PARIS à 18h53, le Conseil peut délibérer

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2022
2. Choix de l'entreprise pour la réfection de la voirie du lotissement du Manoir
3. Tirage jury d'assise (complément)
4. Devenir des anciens matériels du corps dissous de pompiers volontaires de Villefargeau
5. Passage à la nomenclature M57
6. Demande de subvention des associations (complément)
7. Décision modificative n°1 (budget principal)
8. Modification de la régie d'avance et de recette existante afin d'y intégrer des recettes et dépenses communales
9. Affaires diverses
  - Projet de développement des aires de stationnement de camping-car dans l'agglomération auxerroise
10. Autres points abordés par le Conseil Municipal lors de la séance

***Le maire rappelle aux membres du conseil qu'à compter du 01 juillet, la réforme concernant la publicité des actes est entrée en vigueur. Ainsi le compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance. Elle est affichée sous 8 jours à la mairie.***

***Le procès-verbal quant à lui sera publié sur le site de la commune après approbation par le conseil lors de la prochaine séance. Un exemplaire papier sera mis également à la disposition du public.***

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022.**

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance

## 2.CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU MANOIR

### Délibération n° DE 2022- 36 (visa de la Préfecture le 11/07/2022)

Monsieur Dominique MOREL, adjoint au maire chargé des travaux présente au conseil trois devis afin d'effectuer la réfection partielle de la voirie du Manoir.,

- L'entreprise ETPB propose une solution de réfection de chaussée avec une épaisseur de couche de roulement de 6 cm, son devis s'élève à 53 912.62 € HT. Celui des trottoirs s'élève à 18 979.22 € HT
- L'entreprise COLAS propose une solution de réfection de chaussée avec une épaisseur de couche de roulement de 5 cm, son devis s'élève à 52 121.78 € HT. Celui des trottoirs s'élève à 30 155.40 € HT
- L'entreprise EUROVIA propose une solution de réfection de chaussée avec une épaisseur de couche de roulement de 6 cm, son devis s'élève à 61 947.93 € HT + 3917.81 € HT d'installation de chantier. Celui des trottoirs s'élève à 20 444.78 € HT

Un tableau comparatif et détaillant les prestations proposées a été remis par Dominique MOREL aux membres du conseil, celui-ci montre que l'offre de l'entreprise ETPB est la moins distante pour une prestation similaire.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

- **Valide** le devis ETPB d'un montant de 53 912.62 € HT pour la réfection de la voirie et 18 979.22 € HT pour les trottoirs et l'option tampon verrouillable pour un montant de 3 363.75 € HT
- **Autorise** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

## 3.TIRAGE JURY D'ASSISSE (COMPLEMENT)

Sur la demande du tribunal d'instance, le conseil municipal doit désigner un nouveau juré d'assises afin de remplacer l'un des jurés. Le tirage au sort est le suivant :

- 509 MARTIRE Antoine

## 4.DEVENIR DES ANCIENS MATERIELS DU CORPS DISSOUS DE POMPIERS VOLONTAIRES DE VILLEFARGEAU

### Délibération n° DE 2022- 37 (visa de la Préfecture le 12/07/2022)

Le conseil, après s'être fait présenter les demandes concernant le matériel du corps dissous de pompiers volontaires décide à l'unanimité des présents

- **De céder** gracieusement les matériels (hors tuyaux) de sapeur-pompier de la commune à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des Sapeurs-Pompiers dans l'Yonne (ASPSPY) qui souhaite valoriser l'ancien matériel des pompiers (uniforme ancien, pompe ...) pour l'exposer lors de diverses manifestations, tel que, la journée du patrimoine, l'exposition de véhicules anciens ou les fêtes de villages. Une étiquette mentionnera la provenance du matériel de Villefargeau et cette cession fera l'objet d'une convention.
- **De ne pas se prononcer** pour le moment sur la demande d'un exploitant agricole de la commune qui a demandé à acquérir les anciens tuyaux du corps dissous des sapeurs-pompiers afin d'irriguer ces champs
-

- **Décide** de conserver des tuyaux et de solliciter pour le reste les anciens pompiers de la commune avant de prendre une décision.

### **5.PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

#### **Délibération n° DE 2022- 38 (visa de la Préfecture le 11/07/2022)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 el aloi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'avis favorable du comptable public ;

#### **CONSIDERANT :**

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- Qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- Qu'il apparait pertinent, pour la commune de Villefargeau, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, La commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable

#### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature Budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Mme PARIS qui prend part aux délibérations*

### **6.DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS (COMPLEMENT)**

#### **Délibération n° DE 2022- 39 (visa de la Préfecture le 11/07/2022)**

**Vu** le code général des collectivités territorial

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
(art 9.1 & 10)

**Considérant** les crédits prévus au budget primitif 2022

**Considérant** les demandes de subventions reçues

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 € au CFA du Batiment de l'Yonne et de ne pas répondre favorablement à la demande de l'association Maxime+.

**7.DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET PRINCIPAL)**

**Délibération n° DE 2022- 40 (visa de la Préfecture le 12/07/2022)**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération 2022-25 du conseil municipal du 07 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022,

**Considérant** qu'afin de permettre le paiement des travaux de sécurisation du passage piéton de la RD 965 par le SDEY, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le virement de crédit suivant :

D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		4700,00
D 2135 : Install. gén. agenc. aména. Cons	4700,00	

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

**8.MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTE EXISTANTE AFIN D'Y INTEGRER DES RECETTES ET DEPENSES COMMUNALES**

**Délibération n° DE 2022- 41 (visa de la Préfecture le 12/07/2022)**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération 2017-35 du conseil municipal en date du 31 mai 2017 modifiant la régie de recette et d'avance

**Vu** la délibération 2022-26 du conseil municipal en date du 04 mai 2021 modifiant la régie de recette et d'avance afin d'y intégrer les opérations de la bibliothèque et d'adapter les dépenses éligibles

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 04 juillet 2022

**Considérant** la nécessité de modifier la régie d'avances et de recettes de la commune de Villefargeau actuelle et de la modifier afin d'y inclure certaines dépenses communales

**Considérant** que pour faciliter sa gestion, la présente délibération remplacera toutes les délibérations modifiant la régie depuis sa création.

Le conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré

**DECIDE**

**Art.1** : La régie de recette et d'avance de la commune de Villefargeau inclus les recettes de produits suivants :

- Restauration scolaire
- Garderie
- Centre de Loisirs
- Locations de matériels
- Location de la salle des fêtes et des associations
- Cotisations Bibliothèque

Les recettes de la cantine, de la garderie et du centre de Loisirs, sont encaissées selon le mode de recouvrements suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires.
- PAYFIP
- prélèvement SEPA

Les recettes concernant la location du matériel sont encaissées selon des modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires

Les recettes de la bibliothèque sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires.

et tenues sur un registre à souches.

**Art.2** : La régie encaisse les produits suivants :

1. Participations des familles à la cantine / garderie et activité centre de loisirs (mercredi et vacances scolaire) compte d'imputation 7067
2. Cotisation inscription à la bibliothèque - compte d'imputation 7062
3. Location du matériel communal - compte d'imputation 70688
4. Location de la salle des fêtes et des associations – compte d'imputation 752

**Art.3** : La régie ainsi modifiée paie les dépenses du centre de Loisirs, de la bibliothèque et les dépenses communales des services technique et administratif

Ces dépenses sont les suivantes :

1. alimentation - compte d'imputation 60623
2. carburant - compte d'imputation 60622
3. fournitures d'entretien - compte d'imputation 60631
4. fournitures administratives - compte d'imputation 6064
5. fournitures de petits équipements - compte d'imputation 60632
6. livres, disques, cd, dvd - compte d'imputation 6065
7. autres matières et fournitures - compte d'imputation 6068
8. cadeaux pour les enfants école - compte d'imputation 6232
9. frais de télécommunications - compte d'imputation 6262

Ces dépenses pourront être payées avec les moyens de paiement suivants :

- Paiement en numéraire
- Chèques bancaires
- Carte bleue
- Prélèvement automatique

Les imputations budgétaires sont mentionnées à titre indicatif afin d'apporter les précisions nécessaires sur les dépenses autorisées et les rendre les plus exhaustives et limitatives possibles. En cas d'évolution de la nomenclature comptable, seule la nature de la dépense sera prise en compte

**Art.4 : le régisseur et le mandataire suppléant restent inchangés,**

**Art.5 : le régisseur** est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Art.6 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Art.7 :** Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

### **9.AFFAIRES DIVERSES**

#### **-Projet de développement des aires de stationnement de camping-car dans l'agglomération auxerroise**

Le maire soumet au conseil le courrier reçu d'Auxerrois Tourisme qui souhaite développer les aires de stationnement pour les camping-cars afin de développer le tourisme sur le territoire de l'agglomération auxerroise. Le maire demande au conseil s'il souhaite s'associer à ce projet et participer à la première phase de réflexion. Le conseil ne souhaite pas participer et charge le maire d'en informer l'équipe d'Auxerrois Tourisme.

### **10.AUTRES POINTS ABORDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE**

**Pascal BARBERET** - informe le conseil qu'il a rendez-vous avec le Conseil Départemental le 06 juillet à 13h45 afin d'échanger au sujet des travaux sur le RD n° 965. Ceci en vue de prévoir une réunion publique avant le démarrage des travaux prévus fin août

- Informe que Jean Pierre SINDONINO va représenter la commune le 7 juillet de 9h30 à 13h à un atelier de construction du schéma cyclable à la communauté de l'Auxerrois

**Séverine TROMPARENT** informe le conseil de sa participation à la séance du COPIL stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial du 28 juin 2022.Elle transmettra le compte rendu aux membres du conseil prochainement.

Le Maire, Pascal BARBERET	Le secrétaire, Elisabeth NOYEMIAN
---------------------------	-----------------------------------

***L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève à 19h30***